



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 88 du 17 octobre 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 88 du 17 octobre 2024

HEBDO

SGAR

Arrêté SGAR 2024/48 du 11 octobre 2024 portant suppléance de M. le Préfet de Région organisant sa suppléance pour la période du 28 octobre au 3 novembre inclus.

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/247/2024/53 du 24 septembre 2024 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Médecine Nucléaire de la Mayenne »

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/248/2024/44 du 24 septembre 2024 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Médecine Nucléaire Nazairienne »

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/273/2024/PDL du 15 octobre 2024 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds

DRAAF

Arrêté 2024 DRAAF 47 du 8 octobre 2024 relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier GIEEF des Bois du Grip (49)

RECTORAT NANTES

Arrêté SG n°2024/18 du 02 septembre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

Arrêté SG n°2024/23 du 1er octobre portant modification de l'arrêté SG n°2024/18 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier ;

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ SGAR N° 2024/488

portant suppléance du préfet de région du lundi 28 octobre 2024
au dimanche 03 novembre 2024 inclus

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** le décret du 03 novembre 2021 nommant Gérard GAVORY préfet de Vendée ;

CONSIDÉRANT L'absence du préfet de la région Pays de la Loire du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 03 novembre 2024 inclus ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 03 novembre 2024 inclus, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par M. Gérard GAVORY, préfet de Vendée.
- ARTICLE 2** Le préfet de Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 11 OCT. 2024


Fabrice RIGOULET-ROZE

ARS

Agence Régionale
de Santé
Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DOS/AES/247/2024/53

ARRÊTÉ

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Médecine Nucléaire de la Mayenne »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10, et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 15/02/2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE DE LA MAYENNE », transmise le 16/07/2024 à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE DE LA MAYENNE » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE DE LA MAYENNE ».

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE DE LA MAYENNE » est un GCS de moyens de droit privé.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE DE LA MAYENNE » a pour objet d'organiser et de gérer l'activité de médecine nucléaire de ses membres sur un site unique situé à la Polyclinique du Maine à Laval et notamment :

- La constitution d'une organisation commune à chacun de ses membres en matière de médecine nucléaire ;
- La constitution et la présentation, auprès des autorités administratives compétentes, de tout dossier de demande d'installation de médecine nucléaire et la détention consécutivement de toute autorisation prévue par les textes en vigueur, ainsi que leur renouvellement ;
- La mise en commun de tous les moyens nécessaires à la propriété ou à la jouissance d'un centre de médecine nucléaire implanté dans les locaux de la Polyclinique du Maine en vue de la mise en œuvre, par l'intervention de ceux des membres exerçant la médecine, de toute autorisation de médecine nucléaire détenue par le GCS ;
- Et plus généralement la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou en totalité à son objet.

Article 4 : Les membres du groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE DE LA MAYENNE » sont :

- La Polyclinique du Maine, établissement privé de santé enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous les numéros EJ 53 000 097 5 et ET 53 003 196 2, sis 4 avenue des français libres à LAVAL (53000) ;
- Les professionnels médicaux libéraux à titre individuel ou en société :
Monsieur le Dr Pascal GRIES, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
Monsieur le Dr Mohammed Chabane GACI, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
Monsieur le Dr Jean-Marc CAIGNON, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
Monsieur le Dr Laurent NEGRIER, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
Monsieur le Dr Julien DUBREUIL, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
- La SELARL MNA TEP.

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « MEDECINE NUCLAIRE DE LA MAYENNE » est situé :

- 4 avenue des Français libres, 53000 Laval

EJ FINESS : 53 001 068 5

ET FINESS : 53 001 069 3

Article 6 : La convention constitutive est conclue pour une durée indéterminée qui commence à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Nantes, le **24 septembre 2024**

Le directeur général

Jérôme Jumel



N° ARS-PDL/DOS/AES/248/2024/44

ARRETÉ

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Médecine Nucléaire Nazairienne »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10, et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 15/02/2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE NAZAIRIENNE », transmise le 24/07/2024 à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE NAZAIRIENNE » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE NAZAIRIENNE ».

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE NAZAIRIENNE » est un GCS de moyens de droit privé.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE NAZAIRIENNE » a pour objet de faciliter, développer ou améliorer l'activité de ses membres sur un site unique situé 11 boulevard Georges Charpak 44600 SAINT NAZAIRE notamment par :

- La constitution et la présentation, auprès des autorités administratives compétentes, de tout dossier de demande d'installation de médecine nucléaire dans le but de détenir consécutivement toute autorisation prévue par les textes en vigueur, ainsi que leur renouvellement ;
- La mise en commun de tous les moyens nécessaires à la propriété ou à la jouissance d'un centre de médecine nucléaire implanté dans les locaux de la Cité Sanitaire de Saint-Nazaire, en vue de la délégation exclusive au groupe MNA (composée par les associés de la Société en participation MNA et la SELARL MNA TEP - ou de toute entité venant aux droits de celle-ci -, ci-après désignés le « groupe MNA »), de la mise en œuvre de toute autorisation relevant de la médecine nucléaire accordées sur le site de la Cité Sanitaire de Saint-Nazaire – 11 boulevard Georges Charpak 44600 Saint-Nazaire

Article 4 : Les membres du groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE NAZAIRIENNE » sont :

- L'Union Gestionnaire Clinique Mutualiste de l'Estuaire (CLME), établissement de santé privé d'intérêt collectif enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous les numéros EJ 44 005 342 9 et ET, 44 005 043 3 sis 11 Boulevard Georges Charpak 44606 ST NAZAIRE
- Les professionnels médicaux libéraux à titre individuel ou en société :
Monsieur le Dr Pascal GRIES, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
Monsieur le Dr Mohammed Chabane GACI, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
Monsieur le Dr Jean-Marc CAIGNON, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
Monsieur le Dr Laurent NEGRIER, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
Monsieur le Dr Julien DUBREUIL, médecin spécialiste en médecine nucléaire ;
- Agissant en qualité d'associés de la société en participation « MNA »
La SELARL MNA TEP

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS MEDECINE NUCLAIRE NAZAIRIENNE » est situé :

- 11 boulevard Georges Charpak 44600 Saint-Nazaire

EJ FINESS : 44 006 269 3

ET FINESS : 44 006 270 1

Article 6 : La convention constitutive est conclue pour une durée de 99 ans à compter de la date de publication de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire approuvant la convention constitutive du GCS, au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

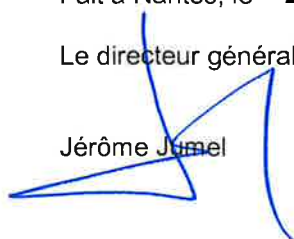
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Nantes, le **24 septembre 2024**

Le directeur général

Jérôme Jumel



ARS-PDL/DOS/AES/273/2024/PDL

ARRÊTÉ

Portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27, en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire révisé 2023-2028, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 9 février 2024 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation des activités de soins ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44, devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDERANT que le décret n°2024-268 prévoit en lieu et place d'une procédure de ré-autorisation, une reprise de durée de vie initiale des autorisations concernant certaines activités ou modalités et l'application des procédures de renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs devront solliciter le renouvellement de leurs autorisations, selon deux types de procédures de demande de renouvellement :

- une procédure de droit commun pour l'autorisation dont l'échéance ou la date limite de dépôt de dossier n'est pas dépassée. Le promoteur dépose au fil de l'eau et au plus tard 14 mois avant l'échéance de son autorisation, une demande de renouvellement simplifié ;
- une procédure de renouvellement dérogatoire pour l'autorisation dont la date d'échéance ou la date limite de dépôt de dossier est dépassée. Le promoteur dépose une demande de renouvellement simplifiée dans la première fenêtre de dépôt dédiée à l'activité de soins concernée ;

CONSIDÉRANT que tous les dossiers seront à déposer sur la plateforme nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>) ;

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds est établi comme il apparaît dans l'annexe suivante :

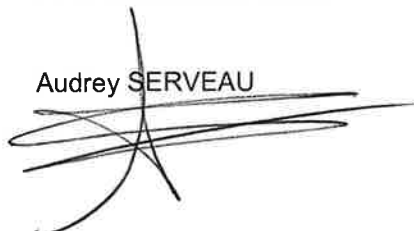
- soins médicaux et de réadaptation.

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2024

P/le directeur de l'offre de soins,
La responsable du département
Accompagnement des
Etablissements de Santé

Audrey SERVEAU



ANNEXE A L'ARRETE ARS-PDL/DOS/AES/273/2024/PDL DU 15 OCTOBRE 2024 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES TERRITOIRES DE SANTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par équipement matériel lourd (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.
- Au regard de la réforme des autorisations, il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation.
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et ne figurant pas dans le décret du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la réforme des autorisations relèvent d'une demande initiale d'autorisation : tous les titulaires doivent déposer une nouvelle demande d'autorisation
 - Soins médicaux et de réadaptation (6 modalités : « polyvalent », « gériatrie », « pédiatrie », « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition », « oncologie », « oncologie et hématologie » et « pédiatrie »)
- Les activités concernées par une réforme des autorisations et figurant dans le décret du 25 mars 2024 relèvent d'une demande de renouvellement d'autorisation
 - Assistance médicale à la procréation (6 modalités : « locomoteur », « système nerveux », « cardio-vasculaire », « pneumologie », « grand brûlés » et « conduites addictives »)

Elles sont comptabilisées dans la colonne « implantations géographiques autorisées ».

Par principe, les autorisations de ces activités de soins reprendront leur durée de vie initiale et feront l'objet d'un simple renouvellement à leur échéance.

Cependant, pour les autorisations dont le renouvellement aurait dû intervenir entre la publication de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 précitée et le 27 décembre 2023, les titulaires doivent déposer une demande de renouvellement simplifiée sur la plateforme nationale SI-Autorisations : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>

- La colonne « Demandes recevables en termes de nouvelles implantations », recouvre les demandes initiales d'autorisation.

ANNEXE

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

MODALITE « POLYVALENT »		
Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	19	OUI
MAINE -ET- LOIRE	23	OUI
MAYENNE	8	OUI
SARTHE	10	OUI
VENDEE	12	OUI

MODALITE « GERIATRIE »		
Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	18	OUI
MAINE-ET- LOIRE	19	OUI
MAYENNE	7	OUI
SARTHE	11	OUI
VENDEE	8	OUI

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

MODALITE « SYSTEME DIGESTIF, ENDOCRINOLOGIE, DIABETOLOGIE, NUTRITION »		
Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	3	OUI
MAINE -ET- LOIRE	3	OUI
MAYENNE	0	NON
SARTHE	2	OUI
VENDEE	2	OUI

MODALITE « PEDIATRIE »		
Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	OUI
MAINE- ET- LOIRE	1	OUI
MAYENNE	0	NON
SARTHE	1	OUI
VENDEE	0	NON

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

MODALITE « ONCOLOGIE » ET « ONCOLOGIE ET HEMATOLOGIE »		
Territoire de santé	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	6	OUI
MAINE -ET- LOIRE	8	OUI
MAYENNE	1	OUI
SARTHE	2	OUI
VENDEE	4	OUI

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

MODALITE « LOCOMOTEUR »			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	6	7	OUI
MAINE -ET- LOIRE	2	3	OUI
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	3	3	NON
VENDEE	3	5	OUI

MODALITE « SYSTEME NERVEUX »			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	NON
MAINE -ET- LOIRE	2	3	OUI
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	3	3	NON
VENDEE	3	4	OUI

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

MODALITE « CARDIO-VASCULAIRE »			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	6	5	NON
MAINE -ET- LOIRE	4	4	NON
MAYENNE	3	3	NON
SARTHE	1	2	OUI
VENDEE	1	3	OUI

MODALITE « PNEUMOLOGIE »			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET- LOIRE	2	3	OUI
MAYENNE	0	1	OUI
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	2	OUI

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

MODALITE « BRULES »			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	0	NON
MAINE -ET- LOIRE	0	0	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	0	0	NON
VENDEE	0	0	NON

MODALITE « CONDUITES ADDICTIVES »			
Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3	Demandes recevables en termes de nouvelles d'implantations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	NON
MAINE -ET- LOIRE	3	3	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	3	3	NON
VENDEE	2	1	NON

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2024 - DRAAF - 47

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique
et environnemental forestier GIEEF des Bois du Grip (49)

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- Vu** le décret n°2016-734 du 2 juin 2016 relatif au plan simple de gestion concerté et à la procédure de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2023/SGAR/DRAAF/n°153 du 07 avril 2023 portant délégation de signature du préfet de région à Mme Annick Baille, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** le plan simple de gestion concerté agréé le 27 juin 2024 sous le numéro 49-0354-3 ;
- Vu** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 09 septembre 2024 par M. Christian de Flers, représentant le GIEEF des Bois du Grip ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association des forêts de Mme Éléonore d'ANDIGNÉ, de M. Thibaut d'ANDIGNÉ, de Mme Nathalie DE FLERS, de Mme Célia DE FLERS, de l'indivision DE FLERS, de l'indivision d'ANDIGNÉ et des forêts de Mme Isaure DE BEAUCOURT est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination GIEEF des Bois du Grip pour une surface de 410,4301 hectares. Le détail des membres constituant le GIEEF est joint en annexe 1.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 26 juin 2043 (fin de validité du plan simple de gestion concerté). Pendant cette période, le GIEEF des Bois du Grip porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, dont les conditions sont prévues par les articles du code forestier susvisés.

Article 3 : Un bilan périodique de la mise en œuvre du plan simple de gestion concerté est établi par le GIEEF et adressé au centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne – Pays de la Loire au moins tous les cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté (avant le 31 mars de l'année concernée).

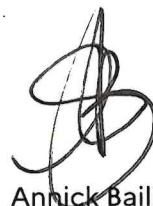
Un bilan final sera réalisé par le groupement au terme du plan simple de gestion. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.

Article 4 : La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 08 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale,



Annick Baille

ANNEXE 1

Liste des membres du GIEEF

Éléonore d'ANDIGNÉ

Propriétaire pour 12,9221 ha

Communes : Durtal et Morannes sur Sarthe – Daumeray (49)

Thibaut d'ANDIGNÉ

Propriétaire pour 10,6471 ha

Commune : Durtal (49)

Indivision d'ANDIGNÉ

Propriétaire pour 149,6323 ha

Communes : Durtal et Morannes sur Sarthe – Daumeray (49)

Nathalie DE FLERS

Propriétaire pour 106,3935 ha

Communes : Morannes sur Sarthe - Daumeray (49)

Célia DE FLERS

Propriétaire pour 76,0171 ha

Communes : Huillé-Lézigné et Morannes sur Sarthe - Daumeray (49)

Indivision DE FLERS

Propriétaire pour 10,2819 ha

Communes : Morannes sur Sarthe - Daumeray (49)

Isaure DE BEAUCOURT

Propriétaire pour 44,5361 ha

Communes : Durtal et Morannes sur Sarthe – Daumeray (49)

Surface totale du PSG concerté : 410,4301 ha

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



Arrêté SG n°2024/18
**portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de
Nantes dans le domaine financier**

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/58 modifié, du 17 octobre 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : Par application des dispositions prévues à n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Arnaud SIMON,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur des ressources humaines

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Madame Coralie THOMAZEAU,
Cheffe de Bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Sébastien LORET,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Dominique GÉRARD,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachel MÉGUÉOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

En cours de recrutement,
Adjoint à la cheffe de la division du budget et des finances
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

Madame Isabelle DEGUELLE,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Monsieur Benjamin BELLY,
Chef de bureau adjoint (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Madame Valérie BOUCHER,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Ronan KEROMNES,
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Monsieur Benjamin SAUVAGET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON,
Cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Julie POULAIN
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Marie-Christine JEMAIN,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LABOUREL,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,
Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Monsieur Julien PUÉ,
Chef du service de l'accompagnement éducatif

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,
Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'EAFC

Madame Alexandra GERARD,
Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,

Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,

Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT

Responsable du pôle CFP (Certification, Formation, Professions)

Madame Leslie ROUER

Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT

Responsable du pôle activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU

Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,

Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,

Cheffe de la division du budget et des finances

En cours de recrutement,

Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Adjoint à la cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,

Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,

Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie RINQUIN.
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

En cours de recrutement,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)
Adjoint à la cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame François BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET,

Madame Pauline RIGALT,

Madame Cathy PISSON,

Madame Martine CHAMBRAGNE,

Madame Bénédicte JOURNE

Madame Marine SALHI,

Madame Anne-Chantal BONNET

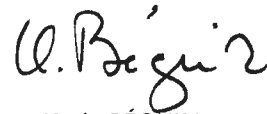
Article 4 : Les fonctionnaires désignés aux articles 1 à 3 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 5 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 septembre 2024

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités



Katia BÉGUIN



**Arrêté SG n°2024/23 portant modification de l'arrêté SG n°2024/18
portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de
Nantes dans le domaine financier**

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/58 modifié, du 17 octobre 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté rectoral n°2024/18 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est modifié comme suit :

À l'article 4 :

Madame Héloïse BELMONTE prend le poste de cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1) et d'adjointe à la cheffe de la division du budget et des finances.

Article 2 : En vertu de ces changements, les délégations de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier s'établissent comme suit aux articles 3, 4 et 5.

Article 3 : Par application des dispositions prévues à n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Arnaud SIMON,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur des ressources humaines

Monsieur Sébastien AUDUREAU,

Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Madame Coralie THOMAZEAU,

Cheffe de Bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Sébastien LORET,

Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Monsieur Dominique GÉRARD,

Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MÉGUÉOK,

Cheffe de la division du budget et des finances

En cours de recrutement,

Adjoint à la cheffe de la division du budget et des finances

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,

Chef de bureau à la division du budget et des finances

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,

Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,

Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,

Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,

Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,

Directrice adjointe des examens et concours

Madame Isabelle DEGUELLE,

Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Monsieur Benjamin BELLY,

Chef de bureau adjoint (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,

Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

Madame Sandrine LERAT,

Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Madame Valérie BOUCHER,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Ronan KEROMNES,
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Monsieur Benjamin SAUVAGET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON,
Cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Julie POULAIN

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Marie-Christine JEMAIN,

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,

Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,

Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

En cours de recrutement,

Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,

Adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Monsieur Maxime PRIOU,

Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,

Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,

Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,

Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Monsieur Julien PUÉ,

Chef du service de l'accompagnement éducatif

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,

Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,

Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,

Directrice de l'EAFC

Madame Alexandra GERARD,
Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT
Responsable du pôle CFP (Certification, Formation, Professions)

Madame Leslie ROUER
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT
Responsable du pôle activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU
Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Héloïse BELMONTE,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)
Adjointe à la cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie RINQUIN.
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Héloïse BELMONTE,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)
Adjointe à la cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame François BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Line MAISONNEUVE
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 et 364 (Relance SESAME) à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET,

Madame Pauline RIGault,

Madame Cathy PISSON,

Madame Martine CHAMBRAGNE,

Madame Bénédicte JOURNE

Madame Marine SALHI,

Madame Anne-Chantal BONNET

Article 6 : Les fonctionnaires désignés aux articles 3 à 5 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 7 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} octobre 2024

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités



Katia BÉGUIN

